Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2026-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.1 - Mise à disposition d'un agent au CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie JAUFFRET, Conseillère municipale

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux qui précise notamment dans son art 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

En application de l'art 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2027 à raison de :

- 100 % de son temps de travail du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2027.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Inscrit la recette en résultant au budget primitif 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.